

A&O Nutrition Bio

**Société par actions simplifiée
au capital de 274.954 EUR**

**Siège social : Avenue du Docteur Barberin
13103 Saint-Etienne-du-Grès**

804 854 784 R.C.S Tarascon

(la « Société »)

**EXTRAIT DE L'ACTE PORTANT DECISIONS DES ASSOCIES
DU 24 DECEMBRE 2024**

[...]

DECISION PRELIMINAIRE

Rectification d'une erreur matérielle à l'article 6.1 des statuts de la Société

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) des statuts de la Société, et (iii) des statuts modifiés de la Société joint en Annexe 1 des présentes,

les Associés,

constatent qu'une erreur matérielle relative au montant du capital social de la Société figure à l'article 6.1 des statuts de la Société, lequel indique que le montant du capital social s'élève à la somme de deux cent soixante-seize mille trois cent six euros (276.306 €), en lieu et place de deux cent soixante-quatorze mille neuf cent cinquante-quatre euros (274.954 €), correspondant à la valeur nominale des actions en circulation,

décident, en conséquence, de procéder à la rectification de cette erreur matérielle afin que le capital social reflète la valeur nominale des actions en circulation,

décident en conséquence de modifier les statuts de la Société conformément au projet de statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1 des présentes.

Cette décision est adoptée [...].

[...]

DEUXIEME DECISION

Création d'une nouvelle catégorie d'actions de préférence dénommées « ADP 2024 »

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés aux ADP 2024 établi en application des dispositions de l'article L.228-15 du Code de commerce, (iii) du projet de termes et conditions des ADP 2024 figurant dans le projet de statuts modifiés de la Société joint en Annexe 1 des

présentes,

les Associés,

- (i) **décident**, conformément aux dispositions des articles L.228-11 et suivants du Code de commerce, de créer une nouvelle catégorie d'actions de préférence désignées « ADP 2024 » (les « **ADP 2024** »), qui bénéficient, en complément des droits attachés aux actions ordinaires, des droits et avantages particuliers figurant dans le projet de statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1 des présentes ;
- (ii) **rappellent** que, sous réserve de leurs droits et obligations particuliers visés dans le projet de statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1 des présentes, les ADP 2024 seront entièrement assimilées aux actions ordinaires de la Société et seront soumises aux stipulations des statuts et aux décisions de la collectivité des associés ;
- (iii) **prennent acte** de la description et de l'appréciation des droits particuliers des ADP 2024 présentées dans le rapport du commissaire aux apports soumis à la collectivité des Associés et **approuvent**, en tant que de besoin, ledit rapport ;
- (iv) **décident** que les droits particuliers attachés aux ADP 2024 sont attachés aux actions et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites actions et précise, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des ADP 2024 seront-elles-mêmes des ADP 2024 ;
- (v) **décident** que les droits particuliers attachés aux ADP 2024 ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires des ADP 2024 statuant conformément aux dispositions des statuts modifiés figurant en Annexe 1 des présentes ; et
- (vi) **décident** que la catégorie de l'action détenue par un associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société.

Cette décision est adoptée [...].

[...]

CINQUIEME DECISION

*Emission et attribution de dix-sept mille six cent quatre-vingt-un (17.681) bons de souscription d'actions de préférence ADP 2024 de la Société (les « **BSA 2024** ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une personne dénommée*

Connaissance prise (i) du rapport du président, (ii) du rapport du commissaire aux avantages particuliers chargé de décrire et d'apprécier les avantages particuliers attachés aux ADP 2024 établi en application des dispositions de l'article L.228-15 du Code de commerce et (iii) du rapport spécial du commissaire aux comptes *ad hoc* établi en application des dispositions de l'article L.225-138 II du Code de commerce,

les Associés,

après avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

- (i) **décident**, sous réserve de l'adoption de la deuxième décision ci-dessus, de l'adoption de la sixième décision ci-dessous, d'émettre et d'attribuer gratuitement dix-sept mille six cent quatre-vingt-un (17.681) bons de souscription d'actions de préférence de catégorie « ADP 2024 » de la Société (les « **BSA 2024** »), régis par les dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce et dans les conditions prévues dans les Termes et Conditions des BSA 2024 (tel que ce terme est défini ci-après) ;
- (ii) **décident** que les souscriptions aux BSA 2024 seront reçues à compter de la date des présentes décisions jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- (iii) **décident** que chaque bénéficiaire pourra exercer les BSA 2024 à tout moment pendant la période de validité visée dans les Termes et Conditions des BSA 2024 ;

[...]
- (v) **décident** que les BSA 2024 seront émis sous la forme nominative et feront l'objet d'une inscription en compte ;
- (vi) **décident** que chaque BSA 2024 donnera droit à la souscription d'une (1) ADP 2024 nouvelle de la Société à un prix de souscription unitaire de dix euros et dix-huit centimes (10,18 EUR), soit un euro (1 EUR) de valeur nominale et neuf euros et dix-huit centimes (9,18 EUR) de prime d'émission unitaire ;
- (vii) **décident** que les ADP 2024 nouvelles souscrites par exercice des BSA 2024 devront être intégralement libérées lors de leur souscription en numéraire, sans faculté de libération par compensation de créances liquides et exigibles sur la Société ;
- (viii) **décident** que les ADP 2024 nouvelles remises aux titulaires de BSA 2024 lors de l'exercice de ces BSA 2024 seront entièrement assimilées aux ADP 2024 anciennes, seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises ;
- (ix) **autorisent**, en conséquence, l'augmentation de capital d'un montant nominal de dix-sept mille six cent quatre-vingt-un euros (17.681 EUR), par voie d'émission de dix-sept mille six cent quatre-vingt-un (17.681) ADP 2024 nouvelles de la Société pouvant résulter de l'exercice des dix-sept mille six cent quatre-vingt-un (17.681) BSA 2024, sous réserve de l'application éventuelle des modalités de protection des droits des titulaires desdits BSA 2024 ;

[...]
- (xvi) **donnent**, en conséquence, tous pouvoirs au président, dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de :
 - (a) recueillir la souscription aux BSA 2024 des bénéficiaires des BSA 2024 ;
 - (b) recueillir les souscriptions aux ADP 2024 résultant de l'exercice des BSA 2024 et les versements correspondants ;
 - (c) prendre, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du prix d'exercice ou du nombre des ADP

2024 nouvelles pouvant être obtenues par l'exercice des BSA 2024 attribués aux bénéficiaires, pour tenir compte de l'incidence d'opérations sur le capital intervenues pendant la durée de validité des BSA 2024 ;

- (d) constater la ou les augmentation(s) du capital social résultant de la souscription à des ADP 2024 nouvelles en exercice des BSA 2024 ou constater la caducité des BSA 2024, le cas échéant ;
- (e) modifier corrélativement les statuts ;
- (f) accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de la présente décision et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée [...].

[...]

NEUVIEME DECISION

Modification des statuts de la Société

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du projet de statuts modifiés de la Société figurant en Annexe 1 des présentes,

les Associés,

- (i) **décident**, sous réserve de l'adoption de la deuxième décision ci-dessus, de modifier les statuts de la Société dans les termes figurant en Annexe 1 du présent acte ; et
- (ii) **confèrent** tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, aux fins d'entreprendre toutes formalités de dépôt, de publicité et autres formalités comme conséquence de la présente décision et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est adoptée [...].

[...]

DIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés, **confèrent** au président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs les plus étendus aux fins d'entreprendre toutes formalités légales et administratives afin de rendre opposable les décisions précédentes et, plus généralement, de faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile.

Cette décision est adoptée [...].

Extrait certifié conforme par le Président le 24 décembre 2024

DocuSigned by:
 *olivier chantraine*
— 242CBAC932F4457... —
Monsieur Olivier Chantraine